



NOV-19-69

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 Novembre 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT:

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 8
Votants : 10

**L'an deux mille dix-neuf, le quinze-novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 13 novembre 2019**

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, M. Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST (arrivée à 20h14), Céline CONTE (arrivée à 20h08), M Philippe MANTEAU,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

Absents : MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Samuel DELAHAYE, Mme Véronique LHOSTE, M. Claude RENARD, Mmes Guylène DRAPEAU, Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

Secrétaire de séance : M. Philippe MANTEAU.

FINANCES

8) SALLES COMMUNALES : TARIFS 2020 ET REGLEMENT INTERIEUR

Le tableau des propositions des tarifs et le projet de règlement intérieur pour 2020 sont joints *ci-après*.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE DE VALIDER LES TARIFS des salles communales (Espace Culturel Nina Vasseur et salle annexe Mairie) pour 2020 comme indiqué ci-après.**
« Il est rappelé que toute manifestation, impliquant les écoles, la commune ou la communauté de communes Vendée Sèvre Autise ou tout syndicat auquel adhère l'une ou l'autre est gratuite, ainsi que les associations politiques »
- **DECIDE DE VALIDER le règlement intérieur détaillé de l'Espace Culturel pour 2020 comme indiqué ci-après**

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Fait à VIX, le 18 Novembre 2019

Le Maire,



Michèle JOURDAIN

TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES – ANNEE 2020

ESPACE CULTUREL	PARTICULIERS			
	Commune		Hors commune	
Salle seule - 1ère journée	100,00 €		150,00 €	
Salle seule - 2ème journée ou vin d'honneur	50,00 €		100,00 €	
Salle + cuisine - 1ère journée	200,00 €		300,00 €	
Salle + cuisine - 2ème journée	100,00 €		150,00 €	
Réunion - conférence - assemblée sans cuisine	50,00 €		100,00 €	
Réunion - conférence - assemblée avec cuisine	100,00 €		150,00 €	
Manifestation à titre commercial	100,00 €		200,00 €	
Manifestation à titre commercial (1/2 journée)	50,00 €		100,00 €	
Caution	300,00 € à la réservation		400,00 € à la réservation	
Forfait ménage sans vaisselle	200,00 €		200,00 €	
ESPACE CULTUREL	ASSOCIATIONS			
	Commune		Hors commune	
Manifestation à but lucratif sans cuisine	40,00 €		150,00 €	
Manifestation à but lucratif avec cuisine	80,00 €		200,00 €	
Manifestation à but non lucratif sans cuisine	Gratuit		100,00 €	
Manifestation à but non lucratif avec cuisine	40,00 €		150,00 €	
Caution	Néant		400,00 € à la réservation	
Forfait ménage sans vaisselle	200,00 €		200,00 €	
ELECTRICITE/ SONORISATION / ECLAIRAGE	ASSOCIATIONS / PARTICULIERS			
	Commune		Hors commune	
Electricité, chauffage, climatisation	0,37 € le KWH		0,37 € le KWH	
Sonorisation	Gratuit		50,00 €	
LOCATION DE VAISSELLE (gratuit si location cuisine)	ASSOCIATION DE LA COMMUNE		PARTICULIER DE LA COMMUNE	
Forfait vaisselle	30,00 €		50,00 €	
Perte ou casse de vaisselle	1,50 € par pièce			
LOCATION PETIT MATERIEL DIVERS	ASSOCIATION DE LA COMMUNE		PARTICULIER DE LA COMMUNE	
Percolateur, hot dogs, friteuse, plancha, etc.	Gratuit		50,00 €	
Forfait dégâts	30,00€ minimum ou prix de la réparation			
SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE			
Salle limitée à 50 personnes Buffets et repas interdits	Gratuit			
Forfait ménage	50,00 €			
Dégâts ou anomalies sur matériel ou locaux loués (selon article 6 du règlement)	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Niveau 1 : 2 anomalies maximum	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Niveau 2 : plus de 2 anomalies	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Niveau 3 : dégâts occasionnant des frais supérieurs au niveau 2	Tous frais à la charge du locataire			

REGLEMENT DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL – ANNEE 2020

1) En fonction des normes de sécurité, la salle est prévue pour **300 personnes debout ou 250 personnes assises**.

- ☞ Au-delà de ce seuil, la commune se dégage de toute responsabilité,
- ☞ La commune se dégage de toute responsabilité quant au matériel et objet oubliés dans la salle par les utilisateurs,
- ☞ Les issues de secours devront rester en permanence accessibles.

2) La salle peut être utilisée :

- Par des associations ou sociétés sous la responsabilité de leur président ou représentant ;
 - Par la municipalité ou autres collectivités territoriales ;
 - Par les élèves des écoles de la commune sous la responsabilité du directeur ou directrice ;
 - Par des personnes ou sociétés privées sous la responsabilité de l'organisateur.
- ☞ L'autorisation de réservation hebdomadaire reste à titre précaire et révocable.

3) Chaque utilisateur devra faire au préalable une demande de location au moins deux mois à l'avance par écrit auprès du secrétariat de la mairie (imprimé spécifique). Il recevra dans le même temps, un exemplaire du tarif des locations ainsi qu'un exemplaire du présent règlement. Le motif de l'utilisation devra être énoncé clairement dans l'imprimé de demande de location.

4) Lors de la réservation, il sera demandé le versement d'une caution qui sera encaissée le jour du dépôt en mairie (sauf associations locales et collectivités territoriales).

Pour toute réservation, la location est due, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès...) ou si l'intéressé décommande 1 mois à l'avance.

5) Lors de la remise des clés, l'organisateur devra apporter la preuve qu'il a souscrit une assurance.

☞ Si la salle est réservée en cas de mauvais temps, et dans le cas d'une autre réservation pour la même date, la priorité serait donnée à la personne physique ou morale qui confirmera par écrit la réservation ;

☞ Les clés ainsi que le matériel disponible (vaisselle...) seront remis à l'utilisateur lors de l'état des lieux de la salle avant la manifestation ; un état des lieux sera refait à leur restitution ;

☞ Lors des états des lieux départ et retour, un relevé de compteur divisionnaire sera effectué, la consommation relevée sera facturée au tarif en vigueur.

☞ Le forfait location comprend l'usage des tables, chaises et verres ordinaires ;

☞ Le forfait ménage et nettoyage ne concerne que les utilisateurs le demandant expressément.

☞ Il est interdit de fumer dans toute la salle ;

☞ Il est interdit de fixer des pointes, clous ou punaises sur les murs, les portes et les rideaux, et de mettre du scotch. Se servir des emplacements adaptés à cet effet ;

☞ Il est interdit de traîner les chaises, les tables et tout autre matériel sur le parquet ;

☞ La salle, l'entrée, la scène, les loges, le bar, les annexes, les sanitaires seront rendus rangés, balayés, lavés (sauf le parquet) ;

☞ Le parquet doit uniquement être balayé, les tâches ou traces de liquide doivent être épongées. Ne pas laver le parquet à grande eau, ni utiliser de produit ;

☞ La cuisine et l'ensemble du matériel et agencements mis à disposition seront restitués dans un état irréprochable et selon les consignes spécifiques affichées liées à leur utilisation ;

☞ Conformément aux dispositions de la réglementation sur la sécurité incendie, la porte entre la cuisine "espace cuisson" et la salle doit impérativement rester fermée.

☞ Prévoir des sacs poubelles de 120 litres, des torchons, du produit vaisselle et des éponges.

☞ Les poubelles seront toutes vidées dans les containers situés derrière la salle en respectant les consignes de tri ; Obligation de vider les cendriers extérieurs dans les sacs poubelles.

☞ Les tables seront empilées correctement en respectant le sens (bois contre bois, fer contre fer) et rangées dans le local. Les chaises seront empilées par pile de 10 ;

☞ L'accès des cuisines par l'Allée des Anciens Combattants est strictement réservé aux traiteurs et animateurs (respecter les bornes amovibles d'accès) ;

☞ L'éclairage public du parking doit-être obligatoirement mis en service afin d'éviter les obstacles sur le trajet du parking et être éteint avant votre départ de l'espace culturel

☞ Toute anomalie devra être signalée à la mairie ;

☞ La salle devra être disponible le lendemain dès 10 heures au plus tard. Passé ce délai il sera facturé l'équivalent d'un jour supplémentaire de location.

En cas de problème contacter la Mairie au 02 51 00 62 24 ou l'astreinte au 06 11 28 29 33

6) Tout manquement aux consignes ci-dessus fera l'objet d'un constat contradictoire lors de l'état des lieux de fin de location et selon le cas, donnera lieu à réparation à la charge du locataire ou, à défaut, à facturation du montant des anomalies ou dégâts constatés à la tarification en vigueur sur la base suivante :

- Niveau 1 : 2 anomalies
- Niveau 2 : plus de 2 anomalies
- Niveau 3 : dégâts occasionnant des frais supérieurs au niveau 2 (perte de la borne amovible)